

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant l'aménagement de la rue **jean PORNOT**

Considérant la déclivité de la rue Jean PORNOT et le gabarit de cette voie, il y a lieu de régler la circulation de la façon suivante :

ARRETE

- Article 1 La vitesse de circulation des véhicules de toute nature est réglementée à **30km/h**
- Rue jean PORNOT (tronçon de voirie compris entre le carrefour avec le Chemin du Varinot et le carrefour avec la rue Robert Lhuerre)**
Cette mesure sera concrétisée par la pose de panneaux B14 (vitesse limitée à 30km/h) et B33 (fin de limitation de vitesse à 30km/h).
- Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès la pose des panneaux réglementaires par les services municipaux.
- Article 3 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 4 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 26 août 2016

POUR LE DÉPUTÉ-MAIRE,
L'Adjoint au Maire,

Olivier GONZATO